

Envoyé en préfecture le 09/10/2024  
Reçu en préfecture le 09/10/2024  
Publié le  
ID : 022-212201222-20240926-NM260924DEL01-DE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de délégués :  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre  
le : vingt-six septembre  
le Conseil Municipal de la Commune de LAURENAN  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,  
Maire.

Date de convocation : 13/09/2024

**OBJET :**

**REFONTE DE LA VOIRIE COMMUNALE :**  
**MISE A JOUR DES VOIES COMMUNALES et CLASSEMENT DES RURAUX**

**PRESENTS :** RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne (20h08), DANIEL Yoan, Adjoints, LORAND Evelyne, BILLARD Emmanuelle (20h07), BARBE Valérie, LEMEE Anne, RAULT Sonia , NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

N° 2024-26/09-n° 01

**ABSENTS :** POILANE-TABART Valérie, ROUXEL Pascal, DABOUDET Vincent (excusé).

SECRETAIRE de SEANCE : ROUXEL Dominique

Monsieur Vincent DABOUDET a donné pouvoir à Emmanuelle BILLARD.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose d'un tableau de classement des voies communales, approuvé en 1988. Il rappelle que par délibération du 28 février 2019 (n°2019-28/02-n° 07), il a été décidé de faire appel aux services de l'ADAC 22 pour une assistance pour la refonte du tableau de classement de la voirie communale.

Il évoque ensuite qu'en vertu de la loi 3DS du 21 février 2022 et de ses textes d'application, la Commune a décidé de procéder au recensement des chemins ruraux.

Cette procédure de mise à jour du tableau de classement des voies communales et du recensement des chemins ruraux a pour objectif d' :

- améliorer la connaissance du patrimoine et optimiser sa gestion
- clarifier le cadre juridique de l'espace public
- actualiser la dotation globale de fonctionnement (DGF), indexée au kilomètre de voie communale.
- régulariser, le cas échéant, les problèmes inventoriés sur le plan foncier (emprises irrégulières et empiètements)
- suspendre le cours des prescriptions acquisitives pour deux ans
- permettre d'éventuels échanges

Les services de l'ADAC 22 ont remis un dossier final en vue de la mise à jour des voies communales et du recensement des chemins ruraux comprenant des tableaux de classement par type de voies (VC, VU, places et CR) ainsi que des plans pour illustrer.

Monsieur le Maire expose que le r  
nécessite la réalisation d'une enquête publ  
Code rural qui renvoie aux modalités  
l'expropriation. Il souligne par ailleurs que les régularisations foncières  
peuvent impliquer la même exigence en matière de voies communales et ur-  
baines.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles  
L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-4 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA, notam-  
ment le chapitre IV du titre III du livre 1<sup>er</sup>

VU le Code de la voirie routière (CVR) et notamment les articles L 141-3 à  
L 141-6, relatif à la compétence du conseil municipal en matière de classe-  
ment et de déclassement des voies communales, d'établissement des plans  
d'alignement, de nivellement, d'ouverture, de redressement et  
d'élargissement des voies.

VU les articles L. 161-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime  
(CRPM) et notamment son nouvel article L.161-6-1 et les articles R 161-11-  
1 à D 161-11-4, relatifs à la procédure de recensement.

VU l'article L.161-10-2 du CRPM qui permet l'échange de terrains compor-  
tant des chemins ruraux

VU le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités  
d'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'expropriation pour cause d'utilité  
publique

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des  
voies communales et au recensement des chemins ruraux,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres  
présents

- Approuve la réalisation de la mise à jour du tableau des voies  
communales
- Approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux
- Approuve la mise en œuvre des procédures de régularisation fon-  
cière
- Décide de soumettre à enquête le dossier comportant notamment  
les tableaux récapitulatifs des voies communales et des chemins  
ruraux avec les plans, établis par l'ADAC 22.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 022-212201222-20240926-NM260924DEL01-DE

- Autorise Monsieur le Maire à saires pour la réalisation de l'encodage et la réalisation des publications légales.
- Acte que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- Autorise M le Maire à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance  
Dominique ROUXEL



Le Maire,

Olivier RIVALLAN

